

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-
Noir, et chez MM. DUBOSSE,
JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires à Saumur.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur. par la poste.
Un an. . . 18 f. » 24 f. «
Six mois. . 10 » 15 «
Trois mois. 5 23 7 30

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 5, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

AFFAIRES D'ORIENT.

L'*Osiris*, arrivé le 6 janvier dans la nuit, apporte les lettres suivantes de Constantinople, allant jusqu'au 25 décembre, et qui reproduisent le texte du projet préliminaire des représentants des quatre Puissances pour établir les bases d'une négociation. Voici ce projet :

« Le soussigné, d'accord avec les représentants de (désignation des trois autres Cours), a l'honneur de faire connaître à la Sublime-Porte, que leurs gouvernements ayant encore lieu de croire, que S. M. l'Empereur de Russie n'envisage pas le fil des négociations comme rompu par la déclaration de guerre et les faits qui en ont été les conséquences, et, sachant de plus, d'après les propres déclarations de S. M. Impériale, qu'elle désire seulement voir assurer l'égalité parfaite des droits et des immunités octroyés par S. M. le Sultan et ses glorieux ancêtres aux communautés chrétiennes, sujettes de la Sublime-Porte;

« Et, de son côté, la Sublime-Porte, répondant à ces déclarations par la déclaration qu'elle regarde comme étant de son honneur de continuer à maintenir les susdits droits et immunités, et qu'elle est toujours disposée à mettre un terme au différend survenu entre les deux Empires;

« Les négociations à suivre seraient basées ;
1^o Sur l'évacuation la plus prompte possible des Principautés ;

2^o Sur le renouvellement des anciens traités ;
3^o Sur la communication des firmans relatifs aux privilèges spirituels octroyés par la Sublime-Porte à tous les sujets musulmans ; communication qui, faite aux Puissances, serait accompagnée d'assurances convenables données à chacune d'elles. »

L'arrangement déjà fait pour compléter l'accord relatif aux Lieux-Saints, et aux établissements religieux à Jérusalem, serait définitivement adopté. — La Sublime-Porte déclarerait aux représentants des quatre Puissances qu'elle est prête à nommer un plénipotentiaire, à établir un armistice et à négocier sur les bases ci-dessus énoncées, avec le concours des Puissances et dans une ville neutre dont elles conviendraient.

Les déclarations faites par les Puissances, dans le préambule du traité du 13 juillet 1841, seraient

formellement confirmées par ces mêmes Puissances, dans l'intérêt de l'indépendance et de l'intégrité de l'Empire ottoman et de celui du concert européen.

Et la Sublime-Porte déclarerait de son côté, dans le même intérêt, sa ferme résolution de développer plus efficacement son système administratif, et les améliorations intérieures qui devraient satisfaire aux besoins et à la juste attente de ses sujets de toutes les classes.

Péza, le 12 décembre 1853. Ont paraphé :
Lord Stratford de Redcliffe, L. de Wildenbruck,
Baraguay-d'Hilliers, B. de Bruck. — Havas.

Le journal de Londres, *the Express*, publie une dépêche télégraphique de Constantinople, du 30 décembre, annonçant que les escadres combinées sont entrées, le même jour, dans la Mer-Noire. Nous reproduisons plus loin une dépêche qui nous est arrivée directement de Vienne et dont le texte apprendra ce qu'il faut croire de cette nouvelle. Toutefois, les consolidés ont été un peu maintenus à Londres par la répétition de la nouvelle que le Czar est disposé à accepter les bases proposées par les représentants des quatre Puissances pour le règlement pacifique de la question d'Orient.

On mande de Bucharest, 28 décembre, la prise d'assaut de la ville de Karakal, dans la Petite-Valachie, par les Turcs, est confirmée.

En reproduisant cette nouvelle ; la *Gazette de Silésie* ajoute : « cependant il ne faudrait pas encore ajouter pleine foi à cette nouvelle. »

INTÉRIEUR.

En vertu d'un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, M. Léonce Reymond, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, et MM. Vandoyer et Viollet-Leduc sont nommés inspecteurs-généraux des édifices diocésains, pour l'année 1854. — Havas.

EXTÉRIEUR.

PRUSSE. — On écrit de Berlin, le 8 janvier :
« Le Ministre de la justice se propose de publier une déclaration aux termes de laquelle tous les délits politiques, y compris ceux commis par la presse, seraient enlevés au jury. Le dernier numéro de la

Gazette de Prusse a été saisi, parce que cette feuille avait publié un article hostile au Gouvernement français. M. de Mantouffel a informé de cette saisie l'Ambassadeur de France, dans les termes les plus obligeants.

« Lundi prochain, les deux chambres se réuniront en comité secret. On assure que le Roi se propose de faire une communication aux Chambres, concernant l'état actuel du différend turco-russe. » — Havas.

INDES. — « Trieste, mardi, 10 janvier.

« Les dernières dépêches, reçues de Bombay, sont du 14 décembre. On y attendait la nouvelle de la reprise des hostilités dans l'Empire des Birmanes. — Le bruit y courait, également, que les troupes anglaises avaient reçu l'ordre de se tenir prêtes à marcher contre la Perse.

« Le même courrier apporte des lettres de la Chine. La ville d'Amoy avait été reprise par les impériaux, après avoir battu les rebelles. » — Havas.

MEXIQUE. — Un mouvement politique s'est prononcé au Mexique pour la dictature de Santa-Anna. Le mouvement a commencé à Guadalajara ; les autorités et les habitants de Guadalajara, et d'autres endroits, ont déclaré que, d'après le vœu de la nation, S. Exc. le général Santa-Anna devait conserver, tant que l'ordre public l'exigera, les pouvoirs extraordinaires dont il est investi ; l'ayuntamiento, joint aux personnes les plus notables de Mexico, a résolu de seconder le plan de Guadalajara. La proclamation suivante du gouvernement du district fédéral a été affichée sur tous les murs de la capitale :

« Gouvernement du district de Mexico.

« La volonté de la nation s'étant manifestée d'une manière non équivoque dans les pétitions qui, commencées dans le département de Jalisco, se sont étendues dans les provinces les plus importantes de la République pour prier l'illustre général Santa-Anna de continuer à exercer le pouvoir suprême que le peuple, pour assurer son salut, a cru devoir lui confier, je crois devoir remplir un devoir de patriotisme qui m'est, en outre, imposé par le poste que j'occupe, en régularisant les vœux ardents et spontanés qui animent toutes les classes de la population, ainsi que la garnison de la capitale.

« Ayant convoqué aujourd'hui le conseil du Gouvernement, et un grand nombre de citoyens

FEUILLETON

LA PALE FIANCÉE.

(Suite.)

CHAPITRE IV.

FRÈRE ET SŒUR.

A ce moment le cauchemar, comme un machiniste de théâtre, changea brusquement la décoration, et conduisit l'âme prisonnière du comte dans une de ces sombres forêts de l'Allemagne, dont l'épaisseur intercepte le passage au moindre rayon de soleil. Impossible de se diriger dans cette noire forêt. Où était le levant ? où était le couchant ? Le comte errait depuis un jour entier. De quel côté qu'il tournât les yeux, il n'apercevait nul chemin frayé, et il allait toujours devant lui, écartant les branches qui, à chaque instant, lui barraient le passage.

Enfin, la nuit vint, nuit sombre, mystérieuse, désespérante comme la forêt qu'elle enveloppait. Le comte s'arrêta exténué de fatigue. Il regarda autour de lui. Il se trouvait juste au même endroit d'où il était parti le matin. Il avait marché près de quatorze heures, pour se retrouver là, à la même place.

Un profond désespoir le saisit ; il se laissa tomber machinalement sur un tas de fougère.

Peu à peu son esprit emprunta aux objets environnants

leurs teintes les plus lugubres. Ses pensées, disséminées comme les arbres morts qui l'entouraient, convergèrent tout à coup.

Cette forêt désolée, cette nuit qui lui semblait devoir s'éterniser, les cris d'enfantement d'une louve qui retentissaient dans le lointain, tout contribuait à inspirer au comte, dans l'impossibilité où il croyait être de sortir jamais de cette forêt, le désir de sortir de la vie, cette forêt humaine où nous marchons à tâtons dans l'obscurité...

Une fois le projet de suicide arrêté, il se leva brusquement, tira de sa ceinture un pistolet, l'arma ; puis jetant un dernier et long regard vers ce ciel que toute créature humaine n'ose regarder sans frémir, à sa dernière heure, il appuya le doigt sur la gâchette. Il allait lâcher la détente, quand il entendit tout à coup une voix douce et triste chanter une mélancolique chanson.

La voix di-ait :

La neige est blanche comme la pensée des anges.

Que ton âme, ô jeune fille, soit pure et blanche comme elle !

Le soleil ne pénètre pas à travers la couche de glace.

Que ton cœur, ô jeune fille, soit impenétrable comme elle.

Où le comte avait-il entendu cette voix fraîche de jeune fille ? A qu'elle époque de sa vie cet air simple, ces naïves paroles l'avaient-ils déjà doucement bercé.

— Chante encore, jeune fille, dit-il, en regardant autour de lui...

Mais ce n'était plus la forêt sinistre de tout à l'heure, ce n'était plus ce ciel funèbre vers lequel le comte avait tourné son regard désespéré. On eût dit que la voix de la jeune fille avait suffi pour briser les enchantements qui retenaient la forêt dans l'obscurité. — La rosée faisait étinceler autour des branches ses colliers de perles et de diamants. — La lune tressait ses couronnes d'opales sur le front des arbres.

Tout-était vie, lumière, douceur et sérénité.

Ébloui par l'éclat de cette scène magique, le comte s'agita sur son fauteuil, et s'éveilla.

Il était bien dans le salon où l'ex-militaire l'avait laissé. — Ainsi cette voix, qu'il venait d'entendre, ce chant qui l'avait ravi, — il ne l'avait pas entendu. C'était un songe.

Il se leva en se frottant les yeux. Il fit un tour dans le salon, revint s'asseoir, se releva de nouveau pour se promener encore.

— Et cependant, se di-ait-il, en se frappant énergiquement le front, comme s'il eût voulu rendre cette boîte osseuse responsable de son manque de mémoire ; et cependant je connais cette voix... j'ai entendu cette voix !... Où ? grand Dieu !

Le chant recommença.

les plus notables, il a été résolu que nous adhérons au vote de Jalisco, et que la ville de Mexico se prononce dans le même sens.

» Concitoyens, les flatteuses espérances que la nation a conçues en confiant à un de ses plus célèbres chefs le pouvoir nécessaire pour la réorganiser, ne tarderaient pas à s'évanouir, si la durée de ce pouvoir était courte et éphémère. Il est donc nécessaire de l'étendre, et si la Providence le veut, et que vous agissiez suivant ses décrets, l'indépendance et la future grandeur de notre patrie seront à jamais assurées.

» ANTONIO DIEZ DE BORRILLA.

» Mexico, 1^{er} décembre 1853. »

Le portrait de Santa-Anna a été porté en triomphe, ce jour-là, dans les rues de Mexico, et une seconde proclamation du Gouvernement a invité les citoyens à illuminer leurs maisons pendant trois jours. Des patrouilles de cavalerie parcouraient les rues pour maintenir l'ordre. La garnison a adhéré au plan et le commandant-général a publié un ordre du jour à cet effet.

Le *Diario oficial* annonce que la capitale a célébré son adhésion par des réjouissances de toutes sortes, feux de joie, salves d'artillerie, illuminations, feux d'artifice. Il ajoute que l'ordre n'a pas été un instant troublé.

Le *Courrier des Etats-Unis* nous donne d'autres détails puisés dans les journaux et correspondances du Mexique :

« Les journaux de Mexico, du 1^{er} courant, nous apportent enfin des détails plus précis que tout ce que nous savions jusqu'ici, sur la transformation gouvernementale qui vient de faire de la présidence de Santa-Anna une dictature à vie, en attendant, selon toute apparence, qu'elle en fasse un empire.

» C'est le 17 novembre qu'a été votée, à Guadalajara, la déclaration destinée à devenir le point de départ du mouvement général.

» Le plan de Guadalajara porte soixante-onze signatures, à la tête desquelles figure le nom de Jose Maria de Ortega, gouverneur et commandant général du département de Jalisco. Le 18 novembre, M. Ortega publiait deux proclamations, l'une adressée aux habitants de Jalisco, l'autre aux troupes sous ses ordres. Chacune de ces proclamations se rattache, bien entendu, au pronunciamiento du 17.

» Les adhésions vont maintenant se succéder rapidement, et nous nous attendons à voir tous les Etats mexicains, sans exception, accepter le plan de Guadalajara. Guanajuato, Queretaro, Puebla, Toluca, Aguascalientes, Leon, San Miguel de Allende, Silao, San Luis Potosi, Morelia, Mineral de la Luz, Tlalpan, Vera-Cruz, Jalapa, et bien d'autres villes ont déjà voté dans le même sens que Guadalajara. La capitale, elle-même, on le sait déjà, s'est prononcée le 1^{er} décembre pour l'acceptation par l'organe des autorités civiles et militaires. M. Miguel Maria Azcarate, chef de l'ayuntamiento, s'est rendu au palais pour féliciter Santa-Anna et lui remettre l'acte qui venait d'être signé. A la baraque de M. Azcarate, le dictateur a répondu de la manière suivante :

« La manifestation qui m'est faite par l'organe de Votre Seigneurie, au nom de l'éminentissime « ayuntamiento », des autorités et des habitants de

cette capitale, est le témoignage le plus agréable à mon cœur qui puisse payer mes sacrifices ; je ne les ai jamais épargnés en faveur de ma patrie, même quand elle a agi d'autre façon à mon égard. Cela doit persuader, non-seulement cette capitale, mais encore la nation entière, que ma consécration à son service ne peut plus reconnaître de limites ; aujourd'hui surtout que mes convictions sont identifiées avec ses plus précieux intérêts.

» Que Votre Seigneurie veuille bien en informer l'Éminentissime « ayuntamiento », les autorités et autres personnes qui m'ont honoré de ce vote de confiance auquel je saurai répondre avec toute l'effusion de ma gratitude et de ma constante reconnaissance. »

« Les actes d'adhésion de Mexico, comme ceux qui arrivaient des autres points de la République, ont été remis au Conseil-d'Etat pour qu'il prenne, sur ce grave sujet, telle décision qui lui conviendra. « Dans peu de jours, dit un journal de Mexico, cette décision sera connue, mais dès aujourd'hui nous pouvons à coup sûr considérer les facultés extraordinaires de M. le capitaine-général Antonio Lopez de Santa-Anna comme indéfiniment prorogées. »

» Puebla, dans son acte d'adhésion, a proposé de substituer au titre de président que conserve Santa-Anna, celui-ci : *Grand Electeur du Mexique, Grand Amiral, Maréchal-Général des armées mexicaines et Altesse Sérénissime.* » (Univers.)

CHRONIQUE LOCALE.

Un arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 27 décembre, porte :

Art. 1^{er}. Tout individu qui voudra se livrer, dans le département de Maine-et-Loire, à l'exercice de la profession de *saltimbanque, bateleur, escamoteur, joueur d'orgues, musicien ambulancier ou chanteur*, devra nous en faire la demande, en joignant à sa pétition un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le commissaire de police ou le maire de la commune où il aura été domicilié. Ce certificat devra indiquer exactement les prénoms du pétitionnaire, son âge, le lieu de sa naissance, et contenir son signalement.

Art. 2. Tout individu permissionné, qui changera de domicile, devra faire connaître immédiatement sa nouvelle résidence à la Préfecture, en produisant un certificat délivré par le commissaire de police ou le maire de la commune où il s'établira.

Art. 3. Les saltimbanques, chanteurs, etc., ne pourront exercer leur profession, sur la voie publique, avant huit heures du matin, en tout temps, et ils devront se retirer avant six heures du soir, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} avril, et avant neuf heures du soir, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Art. 4. Il leur est expressément défendu de se faire accompagner par des enfants âgés de moins de seize ans.

Dans tous les cas, ils devront justifier, dans toutes les communes où ils s'arrêteront, de l'état-civil des mineurs qu'ils auront avec eux, ou du consentement écrit et dûment légalisé des parents de ces mineurs.

Art. 5. Il leur est fait défense également de pronostiquer ou d'expliquer les songes, sous les peines

et je me serais déjà remis en route, si je ne voulais remercier cordialement mon hôte.

— Votre hôte, Monsieur, répondit la jeune fille de cette voix douce qui avait chanté la chanson, votre hôte est mon père, et mon père ne consentira pas à vous voir partir par cette nuit noire et ce temps affreux. Je vous prie donc en son nom d'accepter notre hospitalité pour cette nuit.

Plus le comte entendait cette voix et plus son cœur tressaillait d'émotions singulières. Quelle était donc cette jeune fille ? Il ne voulait pas rester un moment de plus dans cette pénible anxiété.

— Pardon, Mademoiselle, dit-il brusquement et sans répondre à la question de la jeune fille, pardon, mais voulez-vous me permettre de vous adresser une prière à mon tour ?

La jeune fille fit un signe d'assentiment.

— Eh bien ! Mademoiselle, pardonnez ma curiosité, mon indiscretion, mais je vous prie, je vous supplie de me dire où vous avez appris cet air que vous chantiez tout à l'heure ?

La jeune fille baissa la tête, devint triste. On eût dit la statue de la Mélancolie.

— C'est une sainte femme qui m'a appris cet air, dit-elle en hochant lentement la tête.

Le comte fit un pas en avant et regarda fixement la jeune fille.

Le comte crût rêver encore. — En effet, c'était bien la même voix triste et suave, le même air, les mêmes paroles. La voix semblait se rapprocher de lui ; certainement le comte connaissait cette voix. Ce chant lui rappelait une certaine époque de sa vie. — Mais laquelle ? mille souvenirs confus, mille idées vagues, incohérentes, se heurtaient dans son cerveau.

La voix se rapprochait de plus en plus.

Elle disait :

« N'écoute pas les paroles du prince.

» Ne regarde pas, un instant, ses yeux bleus !

» Le soleil ne pénètre pas à travers la glace.

» Que ton cœur, ô jeune fille ! soit impénétrable comme elle. »

Max avait porté la main sur sa poitrine, pour contenir les battements de son cœur ; il écoutait, ou plutôt il entendait sans écouter ; chaque note semblait arriver à son cœur sans passer par ses oreilles.

La voix à ce moment se rapprocha tellement de lui, qu'on ne l'eût pas mieux entendue dans le salon.

Il sembla au comte de Dorbach qu'on cherchait à ouvrir la porte. Il alla se blottir dans l'angle de la cheminée, attendant, le cœur rempli de pressentiments de toute nature, le dénouement de ce songe d'un jour d'orage.

La porte s'ouvrit, et, au milieu des flots de lumière qui vinrent inonder le salon, Max vit apparaître, comme

portées par les articles 479, 480 et 481 du Code pénal.

Art. 6. Les chanteurs ne pourront chanter ou mettre en vente d'autres chansons que celles qui seront revêtues de l'estampille de l'administration, sous les peines portées par l'article 5 de la loi du 16 février 1834 et l'article 5 de la loi du 27 juillet 1849.

Art. 7. Lorsque le permissionnaire voudra voyager hors du département, il sera tenu, avant de prendre ou de faire viser son passeport, de déposer ou de transmettre à la préfecture, par l'intermédiaire de l'autorité municipale, sa permission, qu'il pourra réclamer à son retour.

Art. 8. Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés aux tribunaux compétents.

Les contrevenants seront, en outre, privés, soit temporairement, soit définitivement de leurs permissions.

Art. 9. MM. les sous-préfets, maires, commandants de la gendarmerie et commissaires de police, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui devra être, au plus tôt, publié par les moyens en usage dans chaque commune, à la diligence de l'autorité municipale. Cet arrêté sera exécutoire dans les vingt jours de sa date.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, mercredi, 11 janvier.

« Les nouvelles reçues de Constantinople vont jusqu'au 2 janvier.

» L'Iradé impérial, acceptant les propositions de la conférence de Vienne, a été publié.

» Les flottes combinées étaient encore dans le Bosphore, mais l'ordre d'entrer dans la Mer-Noire leur était parvenu.

» Mustapha-Pacha, commandant en chef de la garde impériale, a donné sa démission. Deux Polonais ont été nommés généraux de brigade, en Asie.

» Lord Dudley-Stuart était à Varna.

» Une tempête violente a endommagé la douane à Smyrne. »

Vienne, mercredi 11 janvier.

« Des combats ont eu lieu entre les troupes turques et russes, près de Zetalé, sur le Danube. Les Turcs se sont retirés dans les retranchements de Kalafat. Les Russes leur ont pris six canons. »

On sait, on tout cas, maintenant, d'une manière formelle, que les amiraux Dundas et Hamelin n'ont pu obéir immédiatement aux ordres qu'ils avaient reçus, à cause d'une violente tempête. Depuis le 20 décembre, jusqu'au 1^{er} janvier, des coups de vent très-violents, du S.-O. et du N.-E., se sont succédés sans interruption, dans le Bosphore et dans la Mer-Noire. — Havas.

FAITS DIVERS.

Un violent incendie a dévoré l'Hôtel-de-Ville de Vienne (Isère). Le beffroi, ayant été envahi dès le principe par les flammes, s'est effondré et a embrasé tout le reste de l'édifice dont il n'a été possi-

ble de rien sauver, et dont il ne reste aujourd'hui que les murs noircis par la fumée. Les archives que renfermait une des salles de la Mairie ont été entièrement détruites. — Havas.

NÉCROLOGE DE 1853.

(Suite et fin.)

FONCTIONNAIRES. — MM. Taboureaux, Pons (de l'Hérault) et Rivet, anciens conseillers d'Etat; Petit de Bantel, préfet de l'Aube; le vicomte de Jailly, Mariani, Bacot de Romans, Tribet et Grille, anciens préfets; MM. Auvynet, Davillier, de Vallée, le vicomte de Bonchamp, Cartier, le comte d'Anteroche, le baron de Capdeville, et Demesmay, anciens sous-préfets; le comte Devin de Gravelle, ancien préfet du palais impérial; de Santeuil, descendant du poète de ce nom, ancien chef de bureau à la Préfecture de police; Planson, ancien chef de division à la préfecture de la Seine; d'Estourmel, de la cour des comptes; Bellocq, ancien ministre de Toscane; Lacoste, consul général à New York; Faramond, consul à Sidney; Peretti, vice-consul à Tripoli de Syrie; Delessert, secrétaire de légation à Bogota; Galloni d'Istria, consul à Porto; César Famin, consul honoraire, auteur d'écrits estimés; Chauchepat, ancien secrétaire-général du ministère de la marine; Lemaitre, directeur-général du mouvement des fonds au ministère des finances; Febvotte, ancien directeur des Domaines; Poncet, receveur particulier; de Manprat (*id.*); Gagnon, directeur des postes, dont l'entrée en fonctions remontait au règne de Louis XV; Jaquiné, ingénieur divisionnaire des ponts et chaussées; Mallet, inspecteur en retraite, et Guibourg, ingénieur en chef; le vicomte de Rochemore, ancien colonel de la garde nationale de Nîmes, et Lambert, préfet de la principauté de Piombino, sous l'Empire.

LITTÉRATURE. — L'art dramatique a perdu MM. Bayard, de Courchani, Sewrin, Georges Duval, Duperche, Merville, de Planard, Jules Lorin et de Beauplan; les lettres regrettent surtout M. Ozanam, professeur de littérature étrangère à la Sorbonne; M. de Beauregard, l'éminent publiciste, l'un des rédacteurs de la *Gazette de France*; le marquis de Mengin Foudragon, auteur du *Monde Moderne*, livre trop peu connu; l'abbé Pignolet, ancien conservateur de la bibliothèque Mazarine; M. Pons, doyen de la faculté des lettres d'Aix; M. le comte de Vaudrenil, ancien officier, auteur de livres estimés; Charles Reynaud, auteur de diverses poésies, et M^{me} Camille Bodin, l'un de nos féconds romanciers.

BEAUX-ARTS. — L'Académie des beaux-arts a perdu MM. Biondel et Dumont, peintres d'histoire; Fontaine, Blouet et Le Clerc, architectes, et Onslow, l'un de nos plus savants compositeurs de musique. Les arts regrettent, en outre, MM. Jadin, ancien maître de chapelle de Charles X; de Caudin, Téroult, Decaisne, Lesage, Grobon, Adam, Vanderberghe et M^{lle} de Fourmond, peintres estimés, ainsi que Brunet et Odry, acteurs inimitables.

SCIENCES. — L'Académie des sciences est encore en deuil de la perte de son illustre secrétaire perpétuel, François Arago; de MM. Auguste de Saint-Hilaire et Adrien de Jussieu, son président, et

Laurent, savant chimiste, correspondant de l'Institut; l'Académie de médecine a perdu, parmi ses plus célèbres docteurs, MM. Andral père, Orfila, Devilliers, Husson, Villeneuve et Bouriat, ainsi que M. Fourcault, lauréat de l'Institut.

DIVERS. — MM. le prince de Beaufrémont, descendant de l'illustre race des Coortenay, qui s'allia à la famille royale de France; le prince de Gaston de Montmorency; le marquis de Colbert du Cannet; le prince d'Eckmühl, fils unique du maréchal Davoust; le vicomte de l'Espinay Saint-Luc, ancien officier supérieur; le comte de Sussy, le baron Gren de Saint-Tarsault, l'un des rares survivants du règne de Louis XV, qu'il avait servi comme officier; le baron de Thezan de Luc, d'une illustre famille du Languedoc, et le soi-disant baron de Richemont, qui cherchait à se faire passer pour le fils de l'infortuné Louis XVI.

M^{mes} la duchesse douairière de Logres, la princesse Dolgorouky, née comtesse de Saint-Priest, femme du ministre de la guerre de l'Empereur Nicolas; les marquises de Mortemart, de Grammont, de La Tour-du-Pin-Gouvernet, de Clermont-Montoison, de Luppé, de Martainville et de Vins de Peysac; les comtesses d'Houtetot, de Menout de Talhouet, Merlin, de Bourbon Basset et de Thuisy, de l'illustre famille des Béthune; M^{me} de Voillefroi de Silly, arrière-petite-fille du grand Cassini; Abbatozzi, femme du ministre de la justice; de Royer, mère du procureur-général; la vicomtesse de Cormenin; de Lesseps, femme de l'ancien ambassadeur; Royer-Collard, veuve du fameux chef doctrinaire, et M^{me} Hennequin, veuve du célèbre orateur royaliste.

ÉTRANGER. — L'Angleterre a perdu les généraux Meyrick, Bradshaw, sir Charles Napier, le conquérant du Sinde, Godwin, commandant en chef des possessions britanniques du royaume de Burmah, et le comte de Rivarola, d'origine française; les amiraux Adam et Nesham; le vicomte Melbourne; Southern, ministre à Rio-Janeiro, Maurice O'Connell, fils aîné du littérateur, et le comte de Relfast, jeune poète, qui promettait un successeur à lord Byron.

La Belgique, le baron de Failly, ancien ministre de la guerre; le lieutenant-général Duvivier, d'origine française, et M. M. Van Eycken, le premier des peintres belges.

L'Autriche, le comte Stadion, ancien ministre de l'intérieur; le baron de Kulmer, ministre sans portefeuille; le comte Zichy, ambassadeur à Saint-Petersbourg, et le feld-maréchal de Stürmer.

L'Allemagne, le général de Radowitz, ancien président du cabinet de Berlin; de Haenelin, le nestor des diplomates prussiens; Brentano, dictateur à Bade en 1849; de Buch, géologue prussien, associé étranger de l'Institut de France, et Ludwig Tieck, poète célèbre.

La Hollande, le baron Doom de Westkapelle, ancien ministre de l'intérieur, grand-maréchal du palais; M. Wischers, ancien ministre de la justice, et le baron de Hart, aide-de-camp du roi.

Les Pays-Bas, le lieutenant-général comte de Grunne, ancien ministre plénipotentiaire en Allemagne.

Le Danemarck, le lieutenant-général de Holstein, grand-maître des cérémonies, et le chancelier de

Coopmans, chambellan et ministre plénipotentiaire de Belgique.

La Suisse, le colonel Maillardoz, qui commandait les troupes fédérales lors de la guerre du Sonderbund.

L'Italie, le comte Balbo, ancien président du cabinet sarde; le baron Picolet d'Hermillon, ambassadeur sarde à Madrid; le comte César de Saluces, grand-maître de l'artillerie, gouverneur des enfants de Charles-Albert; le comte de Rignon, sénateur, ancien ministre de Sardaigne à Bruxelles; le chevalier Balduino, sénateur piémontais; l'amiral Bua, de Venise; le duc de Castiglione Corsini, de Florence; Bellonzi, général romain, dévoué au Saint-Siège; Silvagni, Carlo Finelli et Raimondi, les artistes les plus distingués de l'Italie.

L'Espagne, l'un de ses écrivains les plus illustres, le marquis de Valdegamas, ambassadeur à Paris; les anciens ministres marquis de Penaflores, de Monte-Virgen, Mendizabal, de la Terra-Aguayo et Medrano; les généraux Armero y Millares, marquis de Rodil, Primo de Rivera, Alaix et Fernando de Zabala.

Le Portugal, le baron de Vera-Cruz, ministre plénipotentiaire à Rome.

La Russie, le major général Lewanowicz Dadjan, dernier descendant des rois de Mingrétie; le prince Emmanuel Galitzin; Vonliarki et d'Oettinger, écrivains distingués.

La Turquie, Halet-Effendi, ancien ministre des finances.

La Grèce, le général Griézotti.

L'Amérique, M. Rufus King, vice-président des Etats-Unis; Mme Fillmore, femme du dernier représentant de l'Union; Johnson, gouverneur de la Louisiane; Bustamente, trois fois président de la république mexicaine; le général Tornell, ministre de la guerre au même pays, et le général Picto, gouverneur de Buenos-Ayres.

CENTENAIRES. — M. du Lac, officier de marine sous le bailli de Suffren, près duquel il perdit un œil, mort à 102 ans; Mme Leclerc, décédée à Paris, dans sa 106^e année; Mlle Monet, à Cassel (Nord), 103 ans; Mme Vallois, à Vertus (Marnes), 103 ans, Jean Gaudin, meunier à Saint-Martin (Maine-et-Loire), 102 ans; Mme Bouchard, à Geanges (Saône-et-Loire), 101 ans; Mme Plet, à Cambrai, 105 ans; Marie Aquarone, à Marseille, 100 ans; Françoise Linebourg, à Strasbourg, 102 ans; Mme Campardon, à Villefranche (Gers), 108 ans; Mmes Goldstein, née à Metz, et Madeleine Neuss, née dans le même département, mortes en Prusse, l'une âgée de 104 ans, l'autre de 111 ans; Mlle Rosalie Falk, à Meurs (Prusse), 107 ans; Dubs, à Manheim, 102 ans; Mme Macbeath, à Dumret, (Angleterre), 110 ans; Mme Mary Power, religieuse ursuline à Cork, 116 ans; Dill, fermier près de la même ville, 102 ans. Son frère mourut à l'âge de 105 ans, et sa mère à l'âge de 112 ans; leur père à 36 ans; Isabelle Chava, à Séville, 114 ans; une femme est morte à Malaga, également à l'âge de 114 ans; Miller, ancien militaire au Canada, 115 ans; David Wilson, vieux soldat de l'armée de Washington, 107 ans. Il avait eu 5 femmes; il a laissé 47 enfants; la doyenne de l'humanité, enfin, Marie Simondson, morte en Pensylvanie, à l'âge de 126 ans. — A. HOURNON. (*Union de l'Ouest.*)

— C'est ma seconde mère, continua-t-elle, la digne et noble comtesse de Dorbach.

Le comte ne poussa même pas un cri; il s'élança vers la jeune fille, lui prit les mains, qu'elle lui laissa prendre, comme fascinée par une puissance plus forte que sa volonté; puis la regardant avec un de ces regards profonds, indéfinissables, où se trouvent concentrées les mille émotions de l'âme.

— Thecla, s'écria-t-il avec des larmes, Thecla! ma sœur Thecla!

— Max, mon frère Max! dit la jeune fille en sautant au cou du comte.

A ce moment la porte s'ouvrit, et un vieillard de haute taille s'arrêta sur le seuil, stupéfait du spectacle qu'il avait sous les yeux.

Thecla, en l'apercevant, s'élança des bras du comte dans les bras de son père.

— C'est Max, mon père, dit-elle en embrassant le vieillard avec effusion. C'est mon frère Max.

Le baron de Lindhaim, car nos lecteurs ont deviné depuis longtemps que le comte de Dorbach se trouvait dans la maison de l'ex-chambellan du roi Frédéric-Guillaume.

Le baron de Lindhaim s'avança vers le jeune homme, lui prit les deux mains, puis l'attirant à lui, il l'embrassa étroitement.

Vous imaginez bien, lecteurs, ce qui se passa entre

nos trois personnages. Thecla raconta d'abord les derniers moments de la comtesse, Max fit le récit de ses campagnes, le baron expliqua froidement les causes de sa disgrâce. Enfin, il était près d'une heure du matin quand ils se séparèrent.

Ceux de nos lecteurs qui ont vu à travers les rideaux de gaze d'un berceau le front calme et serein d'un enfant endormi, peuvent seuls s'imaginer la placidité du sommeil de Thecla. Le sommeil de Max, au contraire, fut des plus agités. A peine avait-il fermé les yeux, qu'il se réveillait en sursaut, sortait de son lit, faisait vingt tours dans sa chambre, se recouchait, se relevait, se promenait de nouveau. Et cependant il était heureux, et bien heureux, le comte Max.

S'il est permis de dire d'un homme qui a aussi mal dormi qu'il se réveille, le comte Max se réveilla de bonne heure.

Il allait descendre, quand il aperçut, attaché à sa porte, un mignon carré de papier plié. Il l'ouvrit et vit ces mots d'une fine écriture :

PROGRÈS EN ÉCRITURE.

BONJOUR, MON BON FRÈRE MAX!

Le colonel resta huit minutes en contemplation devant ces huit mots. Il porta le papier à ses lèvres, puis, au moment de le mettre dans le médaillon qui contenait les

cheveux de sa mère, il l'embrassa de nouveau, et, en l'embrassant, il s'aperçut qu'une larme avait presque effacé le mot : Frère.

Il descendit au jardin. Il avait besoin de respirer le grand air. Son front était brûlant; sa poitrine était en feu; une sombre inquiétude le dévorait; et cependant il était heureux, bien heureux, le comte Max.

(La suite au prochain numéro.)

M. PIAULT, médecin-dentiste de l'École de médecine de Paris, professeur de pathologie et de prothèse dentaire, auteur de plusieurs ouvrages sur l'art du dentiste, ci-devant à Paris, rue du Dauphin, en face les Tuileries, que des intérêts de famille forcent à habiter Tours, doit venir à Saumur, mercredi 18 janvier. M. PIAULT sera visible de 9 heures du matin à 5 heures du soir, hôtel de France. (00)

BOURSE DU 10 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 99.
5 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 70 30.

BOURSE DU 11 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 98 95.
5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 70 55

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n^o 8.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant contrat passé devant M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, les 12 et 15 décembre 1853, enregistré :

M. Louis-Jean Meslet, ferblantier, et M^{me} Anne-Virginie Hurtault, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, ont acquis de M. Paul Hurtault, confiseur, demeurant à Saumur :

La nu-propriété, pour y réunir la jouissance à la mort de M. Jacques Hurtault, peintre-vitrier, demeurant à Saumur, d'une maison, située à Saumur, Grand'Rue, et composée comme suit : au rez-de-chaussée, une boutique, un petit salon, une chambre derrière ; au premier étage, deux chambres, grenier au-dessus, escalier et corridor commun avec la maison de M^{me} Meslet ; à droite du corridor, un cabinet auquel on arrive par un petit escalier ; sous ce cabinet un caveau ; petite cour et petit jardin ; à gauche dans la cour une chambre, lieux d'aisances communs avec la maison de M^{me} Meslet, puits commun avec ladite maison, droits tels quels à la ruelle qui joint le puits.

Cette maison joint, en façade la rue, au couchant M. Couzineau, au nord la ruelle, au midi la maison de M^{me} Meslet ;

Elle a été d'ailleurs comprise dans cette vente avec toutes ses circonstances et dépendances, sans réserve, mais à la charge de l'usufruit de M. Jacques Hurtault, sus nommé.

Propriété.

Les anciens propriétaires dudit immeuble sont, outre le vendeur :

1^o Virginie Manceau, épouse du sieur Jacques Hurtault, peintre-vitrier à Saumur ;

2^o Ledit sieur Jacques Hurtault.

Prix.

Cette vente a eu lieu moyennant la somme de deux mille quatre cents francs, payable de la manière énoncée audit contrat.

Il a été stipulé que M^{me} Meslet se-

rait dispensée de la rente de 25 francs payable chaque année au sieur Hurtault, vendeur, son frère, et ce à partir du 17 février 1854.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant gréver l'immeuble par eux acquis, M. et M^{me} Meslet ont déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, une copie collationnée de leur contrat, et l'acte qui en a été dressé le 9 janvier 1854, a été notifié à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal, par exploit de Dixmier, huissier à Saumur, en date du 11 du même mois, avec déclaration que cette formalité avait pour but d'obliger ceux qui seraient fondés à exercer des droits d'hypothèques légales sur ledit immeuble, à les faire inscrire dans le délai de deux mois à peine de déchéance, et que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait sur ledit immeuble être pris inscription pour raison d'hypothèques de cette nature, M. et M^{me} Meslet feraient publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi.

Fait et dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 12 janvier 1854.

(12) SEGRIS, avoué.

Cour impériale d'Angers.

Il résulte, d'un arrêt rendu en audience solennelle par la Cour impériale d'Angers, le 15 décembre 1853, dûment enregistré,

Entre :

La dame Anne Rebeillan, épouse assistée et autorisée du sieur Pierre Dubois, herboriste, avec lequel elle demeure, ville de Saumur, appelant d'une part ;

Et les époux Beaudriller-Rebeilleau, beau frère et sœur de ladite dame Dubois, intimés, d'autre part ;

Que le jugement du Tribunal civil de Saumur, du 13 août 1853, qui avait pourvu la dame Dubois d'un conseil judiciaire, a été infirmé, et que ladite dame a été relevée de cette assistance judiciaire.

Pour extrait certifié conforme,

L'avoué, près la Cour, de la dame Dubois,

(13) Signé : AUG. BARDET.

Tribunal de commerce de Saumur.

Les créanciers de la faillite du sieur Péan, fabricant de chaux à Saint-Hilaire-du-Bois, sont invités à se réunir, le mardi 17 de ce mois, à midi, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier du Tribunal,
A. DUDOUET.

(14)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 29 janvier 1854, à midi, En l'Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Vieux-Pont, n^o 1^{er}, quartier des Ponts.

S'adresser à M. MÉCHINE, propriétaire de ladite maison, où il demeure, Ou audit M^e CHASLE, notaire. (15)

A VENDRE
Ensemble ou par parties,

UNE VIGNA,

Située, commune de Saint-Florent, sur le bord de la grand'route.

S'adresser, à M. JULES RICHARD.

A LOUER
POUR PRENDRE POSSESSION DE SUITE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue des Payens, n^o 13. S'adresser, à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (17)

AVIS.

Il y aura, à partir du premier février prochain, un *Entrepôt de Bière de Montmorillon* tenu par M. DELARUE, à Saumur. (18)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1854, Une PORTION de maison, au 2^{me} étage, rue de la Tonnelle. S'adresser à M. Reneaume-Lepelay.

A VENDRE

Joli TILBURY à patentes. S'adresser à M. BURY, docteur-médecin. (737)

POMMADE DES CHATELAINES

Ou l'Hygiène du moyen-âge.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles Châtelaines du moyen-âge pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, parfumeur-chimiste, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissor, coiffeur-parfumeur.

Prix du pot : 3 f. et 3 f. 50. (730)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

EN VENTE

Chez JAVAUD, Libraire à Saumur,

ABRÉGÉ D'ASTRONOMIE

D'APRÈS LES NOUVELLES DÉCOUVERTES

Mis à la portée de tout le monde

Par F. LECOY, architecte à Angers.

PRIX : 3 fr. 50 c.

Nouvel ANNUAIRE DE LA SANTÉ pour 1854
Par RASPAIL. (741)

POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS.

PRIX : QUATRE FRANCS PAR AN,

POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS.

LES SOUSCRIPTEURS RECEVRONT UNE CARTE TRÈS-EXACTE DES PROVINCES DANUBIENNES ET DE TOUTES LES AUTRES PARTIES DE LA TURQUIE D'EUROPE.

Pour s'abonner, envoyer franco un mandat de quatre francs sur la poste, au nom de M. L. FAVRE, directeur du Journal ON S'ABONNE AUSSI CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES, ET AU BUREAU DE L'ECHO SAUMUROIS.

BUREAUX A PARIS, RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 12.

MONITEUR DES CONNAISSANCES UTILES ET PRATIQUES,

JOURNAL MENSUEL DES DÉCOUVERTES, PROCÉDÉS, RECETTES ET NOTIONS UTILES.

Religion. — Morale. — Éducation. — Agriculture. — Jardinage. — Industrie manufacturière et commerciale. — Inventions. — Hygiène. — Substances alimentaires. — Économie domestique. — Médecine et Chirurgie domestiques. — Pharmacie des Ménages. — Jurisprudence usuelle. — Chasses. — Pêches. — Compte-rendu des Travaux de l'Académie des Sciences. — Sciences. — Voyages. — Histoire. — Beaux-Arts. — Littérature. — Statistique. — Administration. — Mélanges. — Causeries de famille.

Chaque numéro sera accompagné d'un Calendrier mensuel du Cultivateur, de l'Horticulteur, de l'Irrigateur et de l'Apiculteur, indiquant les travaux à faire dans le cours du mois suivant, et d'un Bulletin commercial pour les Eaux-de-vie, les Céréales, les Bestiaux sur les marchés de Poissy et de Sceaux.

Le *Moniteur des Connaissances utiles* sera publié le 25 de chaque mois.

La livraison se composera de 32 pages in-8^o, en caractères très-faciles à lire, et formera, à la fin de l'année, un beau et fort volume in-8^o.

LE PREMIER NUMÉRO PARAITRA LE 25 JANVIER 1854.

Le *Moniteur des Connaissances utiles et pratiques* contiendra, dans ses premières livraisons, la manière de fabriquer le vin de betterave et les vins de fruits ; et des articles sur les matières suivantes : Drainage. — Irrigation et assainissement des terres. — Plusieurs sortes d'Engrais. — Description raisonnée des Maladies des Bestiaux et leur Traitement. — Méthode Guédon, pour connaître les meilleures Vaches laitières. — Tenu des Livres agricoles. — Abeilles, etc.

Art de tracer les Jardins, de les planter, de cultiver les Arbres et les Plantes ; de greffer. — Culture des Framboisiers, des Fraisiers, des Asperges, des Melons, des

Champignons sur couche. — Destruction des Hanneçons, des Courtillères, des Fourmis, des Limaçons, des Rats et des Taupes, etc. Soins et Remèdes à donner aux Malades avant l'arrivée du Médecin. — Formules utiles, etc. — Recettes utiles. — Inventions nouvelles. — Navigation à vapeur. — Chemins de fer. — Télégraphe électrique. — Aérostats, etc., etc. — Histoire des principales Villes de France, etc.

Nous ne pouvons donner que ce rapide aperçu des articles qui seront publiés en 1854. Les lecteurs peuvent être assurés qu'il ne se produira pas une idée nouvelle et utile sans qu'elle ne soit aussitôt recueillie par le *Moniteur des Connaissances utiles*.

Par la variété et le nombre des articles que publiera le *Moniteur*, il remplacera à la fois, avantageusement, UN JOURNAL AGRICOLE ; — UN JOURNAL HORTICOLE ; — UN JOURNAL DE MÉDECINE DES FAMILLES ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ; — UN JOURNAL D'ÉDUCATION ; — UN JOURNAL DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE.

EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL, RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 12.

OUVRAGES HISTORIQUES ILLUSTRÉS.

Histoire des Principales Villes de France, 4 vol. grand in-8^o, par L. FAVRE ; — *Duguesclin et Jeanne-d'Arc*, 1 vol. grand in-8^o, par L. FAVRE ; — *Règles mémorables de la France*, d'après les anciens Chroniqueurs, 1 vol. grand in-8^o, par L. FAVRE ; — *Trois Époques de l'Histoire de France*, 4 vol. grand in-8^o, par L. FAVRE ; — *Histoire d'Angleterre*, 1 vol. grand in-8^o, par L. FAVRE. — Chacun de ces volumes est illustré de 10 lithographies par V^{or} ADAM et se vend 8 fr. broché ; 12 fr. reliure de luxe.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné